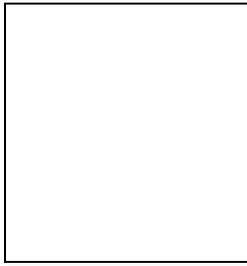


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 25 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq avril, à 20h, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 avril 2019

Étaient présents: Vincent CLAIR, Chantal COTS, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jean-Louis GIRARD, Murielle GRIFFET, Yvan REYNAS, Jérôme ROBIN, Emilie ROSTAING, Thierry RUSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s): Emmanuel DARGELLY, Ludivine FONBONNE, et Blandine VERDIER

Thierry RUSSIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2019-10

Instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols Convention de mise à disposition des services communautaires

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-4-1 III du CGCT dispose que les services d'un EPCI peuvent être mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. L'article R.423-15 b du code de l'urbanisme précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

La communauté de communes du pays roussillonnais assurait cette fonction pour 21 des 22 communes de la CCPR ainsi que pour les communes du territoire de Beaurepaire dans le cadre d'une convention conclue en 2015 avec la CCTB.

Du fait de la création de la nouvelle communauté de communes, il est nécessaire de conclure avec la communauté de communes une nouvelle convention de mise à disposition des services communautaires d'instruction du droit des sols.

Par délibération n°2019/040 du 23 janvier 2019, le conseil communautaire a approuvé le texte de la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la signature de cette convention avec la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Vu les articles L.5211-4-1 III du CGCT et R.423-15 b du code de l'urbanisme,

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 25 avril 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la convention de mise à disposition des communes intéressées du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'application du droit des sols, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise sa signature par Monsieur le Maire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2019-11

Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5 et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre en conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre ne œuvre des actions de prévention,

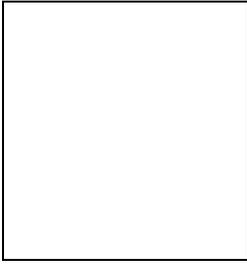
Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du CT-CHSCT du CDG 38 en date du 09 mars 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- approuve le document unique ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 25 avril 2019

QUESTIONS DIVERSES

Fin de réunion : 22h22